

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Étaient présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

Étaient excusés : BASTIEN Patrick, FONSECA Jorge

Madame Magalie RENAUDIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, ouvre la séance à 20h00.

1 - Madame Louissette PELLETIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2022
- CCPFV : - Commissions Intercommunales
 - Point sur les avancées des Projets Intercommunaux
 - Service ADS : Convention GNAU
- Budget Lotissement T3 : Décision modificative
- Adhésion de la Commune à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)
- Renouvellement convention 2022/2023 avec l'association de Yoga SURYA
- Cimetière : Modification des tarifs
- Rénovation énergétique et Réhabilitation de la Mairie : Choix de la MOE
- Questions diverses

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Novembre 2022 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 9 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Novembre 2022.

CCPFV - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- **Commission Culture** : Madame Claude PELLETIER informe que, dans le cadre de « Rendez-vous Conte 2023 », la Commune a été sélectionnée pour accueillir le spectacle de Fred Billy. Il aura lieu le Vendredi 10 Mars à 20h30, lors d'une veillée.
- **Commission Sport** : Madame Claude PELLETIER et Monsieur Florian BARBIER expliquent le dispositif « Vendée Terre de Sport ». Les Communes peuvent demander à être labellisées « Terre de Jeux 2024 » afin de bénéficier d'animations proposées par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée dans le cadre des prochains Jeux Olympiques. La communauté de communes a demandé, à ce titre, sa labellisation.
- **Comité de Pilotage - référent vélo** : Madame Louissette PELLETIER informe qu'une étude est en cours sur la construction de stratégies cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes. La commune de Petosse souhaite se positionner pour la création d'une piste du Bourg à Poisville.

CCPV - POINT SUR LES AVANCÉES DES PROJETS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire explique la mise en place d'une agence d'attractivité pour les 3 EPCI du Sud Vendée (Pays Fontenay-Vendée, Vendée Sève Autize et Pays de la Châtaigneraie) sous forme d'une SPL (Société Public Local) VENDÉE GRAND SUD. Celle-ci reprendra les activités de « Entreprendre en Sud Vendée » et de Sud Vendée Tourisme.

LOTISSEMENT LES VIGNES T3 - PARCELLES À VENDRE

Monsieur le Maire signale qu'il reste 2 parcelles à vendre sur la tranche 3 du Lotissement « Les Vignes » et propose, pour une meilleure visibilité et publicité, de mettre un panneau d'affichage sur chacune avec le prix du terrain.

N° 2022DEC-68 - BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES » 3 - DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 2 de l'exercice 2022, sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour la comptabilisation des stocks de fin d'année, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
71355/042	Terrains aménagés - Stock final		+ 26 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés		- 26 000,00 €

INVESTISSEMENT

3555/040	Terrains aménagés - Stock final	+ 26 000,00 €	
1641	Emprunt		+ 26 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°2 sur le Budget du Lotissement « Les Vignes » T3 tel que proposée.

N° 2022DEC-69 - CCPFV - GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée propose de mettre en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), permettant ainsi d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site Internet de la Communauté de communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de répartition de missions actualisée entre la Communauté de communes et les communes membres concernées dans le cadre de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 62 ;

Vu la convention relative à la répartition des missions entre la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de PETOSSE dans le cadre de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de communes et les communes membres concernées dans le cadre de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

N° 2022DEC-70 - ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibérera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée

N° 2022DEC- 71- CONVENTION 2022/2023 AVEC L'ASSOCIATION NAYA (SURYA)

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association NAYA, association de Yoga, représentée par Mme Cécile FIODIÈRE, pour l'année 2022/2023. L'association propose deux séances hebdomadaires dans la salle de motricité, située derrière l'école de PETOSSE.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association NAYA, pour une durée de 10 mois, soit du 1^{er}/09/2022 au 30/06/2023,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la location de la salle de motricité à 300 € pour cette période.

N° 2022DEC- 72 - CIMETIÈRE - MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire explique que la révision tarifaire des concessions funéraires et cinéraires date du 14 Octobre 2011.

Une réflexion a été menée sur l'actualisation des tarifs et des durées.

Mme Magalie RENAUDIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge du dossier, propose une réactualisation des tarifs et des durées comme suit :

		30 ans (trentenaire)	50 ans (cinquantenaire)
CONCESSION FUNÉRAIRE	Simple	120,00 €	200,00 €
	Double	240,00 €	400,00 €

		10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION CINÉRAIRE	<i>Colombarium</i>	300,00 €	380,00 €	690,00 €	
	<i>Cavurne</i>			90,00 €	180,00 €
	<i>Jardin du souvenir</i>	Dispersion des cendres gratuite Fourniture d'une plaque : 50,00 € (Gravure à la charge du demandeur)			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** la réactualisation des tarifs concessions funéraires et cinéraires.
A compter du 19 Décembre 2022, les tarifs appliqués seront les suivants :

		30 ans (trentenaire)	50 ans (cinquantenaire)
CONCESSION FUNÉRAIRE	Simple	120,00 €	200,00 €
	Double	240,00 €	400,00 €

		10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
CONCESSION CINÉRAIRE	<i>Colombarium</i>	300,00 €	380,00 €	690,00 €	
	<i>Cavurne</i>			90,00 €	180,00 €
	<i>Jardin du souvenir</i>	Dispersion des cendres gratuite Fourniture d'une plaque : 50,00 € (Gravure à la charge du demandeur)			

- ✓ DIT que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.
- ✓ DIT qu'une participation financière de 500,00 € sera demandée pour toute demande d'emplacement qui nécessite une reprise de concession.

N° 2022DEC- 73 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : CHOIX DE LA MOE

Monsieur le Maire rappelle que, lors du 12 octobre dernier, M. BASTIEN, adjoint aux travaux, a présenté le projet cité en objet et dont l'enveloppe financière estimative s'élevait à 290 000 € HT.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés :

Agence BOISSON BURBAN :	Pas de réponse
SARL FRENESIS :	12,10 % du montant HT des travaux
Cabinet Thibault POCHON :	8,50 % du montant HT des travaux

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le jeudi 8 décembre 2022, a examiné les 2 offres et propose de retenir celle du Cabinet Thibault POCHON, Architecte, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **CHOISIT** le cabinet Thibault POCHON pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission

DIVERS

Nuisances : Afin de pallier aux différentes plaintes reçues en mairie, un début de procédure sera entamé par des envois de courriers en recommandé aux principaux intéressés.

Site d'enfouissement : Madame Nicole CHABANNIER, sous-préfète de Fontenay-le-Comte, est venue expliquer la réouverture ponctuelle du site pour le transfert du centre du Tallud-Sainte-Gemme à Petosse.

Salle communale : Il est décidé de réfléchir pour une redéfinition des conditions d'utilisation et de location de la salle de l'Aubrière.

Le secrétaire de séance
Louisette PELLETIER



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

